

Réf. : DEC/2015/n° 16/7

Objet : Tarifs 2015 Occupation du Domaine Public de la Commune d'Aigues-Mortes aux fins d'activité professionnelle régulière.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 91.12.2011 prise par le conseil municipal en date du 15/12/2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-45 en date du 31 janvier 2012 réglementant l'occupation du domaine public de la Commune et fixant les tarifs appliqués aux fins d'activité professionnelle régulière,

Considérant la nécessité d'augmenter ces tarifs

DECIDE

Les articles 11-12-13 de l'arrêté municipal n° 2012-45 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 11 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE SAINT-LOUIS

ARTICLE 11-1 – DESIGNATION DE LA ZONE

La zone Place St Louis est constituée de l'ensemble du secteur entourant la Place et définie par les façades des bâtiments et leur prolongement pour les traversées de voirie (cf. arrêté municipal n° 2012-45 en date du 31 janvier 2012)

ARTICLE 11-2 – TARIFS

Zone	Lieux	saisonnier Prix au m ²	à l'année Prix au m ²
	-Place St Louis Zone couverte et fermée	188.00€	123.00€
	- Place Saint Louis (commerce de bouche – zone ombragée par parasols)	167.00 €	98.00 €
	- Place Saint Louis (Autres Commerces)	122.00 €	98.00 €

Les panneaux des restaurateurs sur la Place Saint-Louis ne peuvent être déposés côté Statue. Un seul porte menu est accepté côté pourtour de la Place.

Aucun panneau, ardoise ou tout autre matériel ne peut être accroché ou appuyé sur ou contre les platanes ni sur les mâts ou baleines des parasols, ainsi que sur les barrières qui délimitent les terrasses et la Place.

Les panneaux, pots de fleurs ou tout autre matériel ne doivent pas être déposés sur le pourtour d'évacuation d'eau, lequel n'est pas concerné par l'occupation du domaine public.

ARTICLE 12 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTRA-MUROS

ARTICLE 12-1 – DESIGNATION DE LA ZONE

La zone « Intra-Muros » est constituée de l'ensemble de la zone située à l'intérieur de l'enceinte des remparts de la cité médiévale, à l'exception de la Place St Louis, définie à l'article 11.

Elle comporte plusieurs secteurs tenant compte de la densité commerçante et de la fréquentation touristique (cf. arrêté municipal n° 2012-45 en date du 31 janvier 2012).

ARTICLE 12-2 – TARIFS

Zone	Lieux	saisonnier Prix au m ²	à l'année Prix au m ²
	- Gd 'rue Jean Jaurès	88.00 €	75.00 €
	- Zone piétonne tous commerces	75.00 €	63.00 €
	- Zone piétonne élargie :		
	- commerce de bouche – zone ombragée parasols	98.00 €	83.00 €
	- autres commerces	71.00 €	58.00 €
	- Zone couverte et fermée :	188.00 €	123.00 €
	-Place de la Viguerie -commerce de bouche – zone ombragée parasols - autres commerces		

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20150330-DEC2015-16-AU
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015

Dans la zone piétonne de la Grand-rue Jean Jaurès, la limite d'occupation du domaine public, pour tous les commerces, s'arrête à l'intérieur du pavé parallèle à la façade.

ARTICLE 13 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ZONE EXTRA MUROS

ARTICLE 13-1 – DESIGNATION DE LA ZONE

La zone « extra muros » est constituée de l'ensemble du territoire communal, exception faites des zones définies aux articles 11 et 12. Elle comporte une zone piétonne restreinte constituée de secteurs (cf. arrêté municipal n° 2012-45 en date du 31 janvier 2012)

ARTICLE 13-2 – TARIFS

Zone	Lieux	saisonnier Prix au m2	à l'année Prix au m2
	Zone piétonne restreinte	73.00 €	61.00 €
	Reste de la ville	61.00 €	38.00 €

Article 5 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 6 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 30 Mars 2015

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 31/03/2015
- date d'affichage : 31/03/2015

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20150330-DEC2015-16-AU
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015
- Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20150330-DEC2015-16-AU
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015